



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

N° 2020/05

<b>Date de Convocation :</b> 21/01/2020	<b>L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier, à 19 heures 05, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</b>
<b>Date d'affichage</b> 12/02/2020	<b>PRÉSENTS :</b> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Alain Wambecke, Emilie Portier, Christophe Faucomprez, Martine Desry, Patrice Lusardi, Frédéric Landrin, Gérard Besset, Fabienne Defosse, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Sandrine Cocheteux, Christian Wagner, Annick Malherbe.
<b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25	<b>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</b> Michèle Bouchet donne pouvoir à Dominique Mourget, Renée Bou-Anich donne pouvoir à Martine Desry, Isabelle Gourbeault donne pouvoir à François Kisling, Caroline Chazal-Mathieu donne pouvoir à Didier Ponnet, Laurent Delaleu donne pouvoir à Nicole Dodrelle. <b>ABSENTES EXCUSEES :</b> Virginie Guillaumé, Anne-Marie Mennel.
<b>Monsieur Dominique Cluzet a été désigné Secrétaire de Séance.</b>	

**OBJET : Modification du secteur géographique des enfants dans les écoles**

Afin d'harmoniser au mieux les effectifs dans les écoles pour la rentrée de septembre 2020, la commission des affaires scolaires en date du 7 janvier 2020 propose une légère modification des secteurs.

Les rues suivantes : rue de Nancy, rue Nouvelle, rue du Pré du Lay, rue des Templiers, impasse le Verger, rue Lyautey (du n°35 au n°52), rue du Maréchal Foch (du n°1 au n°20), rue Raymond Poincaré (du n°2 à la fin et du n°43 à la fin) passeraient du secteur de l'école du Centre vers le secteur de l'école de Jouy-le-Comte.

La sente des Coteaux et vieux chemin du Potager (du n°29 à la fin et du n°48 à la fin) seront définitivement rattachées au groupe scolaire Maurice Genevoix.

**Le conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur,**  
**A L'UNANIMITE,**

⇒ **APPROUVE** la modification de secteurs géographiques telle que ci-dessus.

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).



Nicole DODRELLE,

Maire de PARMAIN